

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-339

présenté par
M. Myard
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le 1° de l'article 81 du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'avantage fiscal réservé aux journalistes .

Il apparaît légitime que les journalistes participent à l'effort exigé de nos concitoyens qui se traduit dans le présent projet de loi de finances par un renchérissement généralisée des impôts, des taxes et la réduction des niches fiscales.